
1 – CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation : **LE GRAND MOULIN DE GAVRAY**

Adresse : **1 rue du Moulin**

Code postal : **50450**

Commune : **Gavray**

1.2 Situation administrative de l'installation

Le Producteur est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré en application des dispositions du livre II du Code de l'environnement. Ce titre vaut autorisation d'exploiter au sens de l'article L. 311-5 du Code de l'énergie.

1.3 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de contrat et, le cas échéant, dans les demandes modificatives. Elles sont complétées par les informations suivantes :

- Puissance installée : **14 kW**

La valeur ci-dessus correspond à la somme des puissances suivantes :

- Puissance de raccordement inscrite au contrat d'accès au réseau public (ou puissance active maximale injectée au réseau public par l'installation lorsque le contrat concerne d'autres moyens de production) : **10 kW**
- Puissance active maximale produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité : **4 kW**

- L'installation appartient à la catégorie des installations de basse chute.

2 – RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

2.1 Raccordement

Le Producteur a mis en œuvre, selon les modalités prévues à l'article VIII des Conditions Générales du Contrat, les dispositions nécessaires au rattachement de son installation au périmètre d'équilibre du Cocontractant.

L'installation est raccordée au réseau public de distribution.

2.2 Option de fourniture choisie par le Producteur

Conformément à l'article XIII des Conditions Générales, le Producteur choisit la vente en surplus.

Le Producteur atteste avoir souscrit ou s'engage à souscrire au plus tard à la prise d'effet du présent Contrat un contrat de fourniture pour l'ensemble de ses consommations (besoins propres du Producteur et Auxiliaires de l'installation) hors période d'injection avec le fournisseur de son choix.

Le Cocontractant :

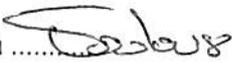


Le Producteur :



Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales "H16OA V1" jointes et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à 

LE COCONTRACTANT

Représenté par

En sa qualité de

Date de signature : 11/09/19


Guy DELRIEU
Chef d'Agence
Obligations d'Achat Sud-Ouest

LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)

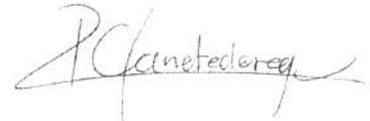
Représenté par (Nom, Prénom)

En sa qualité de ..CLANET-LECLERCQ Robin

Date de signature :

propriétaire-gérant

le mardi 13 août 2019



Le Cocontractant :

67

Le Producteur :



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE
DE L'INSTALLATION DE PUISSANCE STRICTEMENT
INFERIEURE A 100 KW**

CONTRAT « H16 0A »

N° DE CONTRAT : BOA 0037477

Je soussigné(e), Madame/Monsieur LECLERCQ-NOÏTE, dûment habilité(e) à
Représenter le Producteur LECLERCQ-NOÏTE Rabin,

atteste sur l'honneur qu'à la date du 08/07/19, l'installation grand Noulin (nom de
l'installation) située rue de Noë à Gauray (adresse de l'installation) est achevée à la
puissance installée de 14 kW et :

- a été construite par des personnes possédant les qualifications requises ;
- utilise des équipements conformes à la réglementation en vigueur ;
- est conforme à la demande de contrat / aux demandes de contrat initiale et
modificatives / à la demande de contrat modificative / au contrat / au
contrat et aux demandes de modification de contrat / à la demande de
modification de contrat (rayer les mentions inutiles) ainsi qu'aux
prescriptions fixées par l'Arrêté.

Je m'engage à en apporter la preuve sur simple demande de l'autorité administrative.

Les demandes de contrat modificatives et les demandes d'avenant au contrat sont, le cas
échéant, jointes à la présente attestation.

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse
déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait à Gauray

Le 08/07/2019

(signature)



DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT OU DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES EAUX CAPTEES GRAVITAIREMENT

Initiale Modificative¹

Dénomination ou raison sociale du producteur

Société²: *Pondémiseau Robin CLIMET-LECTEPRO* Forme juridique :Adresse du siège social: *1 rue du Neulin*Code postal: *50450*Commune: *Geuray*

Code SIREN :

Représentée par :

Tél: *03 84 03 84 54*

Fax:

En qualité de³:Email: *production@leGrandNeulin.fr*

Site d'implantation de l'installation

Nom de l'installation: *Le Grand Neulin de Geuray*Adresse: *1 rue du Neulin*Code postal: *50450*Commune: *Geuray*Code SIRET⁴:Code NACE⁵:

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement, nous demandons à bénéficier d'un :

 contrat d'achat⁶ contrat de complément de rémunération⁷

pour l'installation sus-définie. Aussi, et conformément aux dispositions de cet arrêté, nous vous communiquons les informations nécessaires à l'instruction de cette demande.

- 1 Liste des machines électrogènes prévues⁸: *une machine asynchrone*
- 2 Installation
 nouvelle
 existante
 Montant envisagé pour le programme d'investissement⁹ (installation existante): *816* €/kW installé
- 3 Point(s) de livraison¹⁰: *30: CCC 250 411 379*
- 4 Productibilité moyenne annuelle estimée¹¹: *72 CCC* kWh
- 5 Fourniture moyenne annuelle estimée¹²: *72 CCC* kWh

1 Les modifications de la demande initiale de contrat sont limitées aux termes définis à l'article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2016. La demande modificative portera uniquement sur les informations faisant l'objet des modifications.

2 Si personne physique, renseigner les nom et prénom du producteur.

3 En cas de dossier déposé par un mandataire, joindre à la présente demande la preuve d'un mandat exprès autorisant le mandataire à agir au nom et pour le compte du producteur. Ce mandat doit préciser les coordonnées du mandataire (interlocuteur, téléphone, Email).

4 Obligatoire pour les professionnels. Si l'installation n'appartient pas au producteur, i.e. les SIREN sont différents, joindre à la demande un document permettant d'identifier l'exploitant de l'installation.

5 Le groupe de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (ou NACE) dont relève le secteur d'activité auquel appartient l'installation.

6 Uniquement si l'installation est nouvelle et la puissance installée strictement inférieure à 500 kW.

7 Uniquement si la puissance installée est strictement inférieure à 1 000 kW.

8 Nombre et type de générateurs (« synchrone » ou « asynchrone »).

9 Cumul des investissements envisagés sur une période continue de 4 ans, rapporté à la puissance installée avant réalisation du programme d'investissement.

10 Défini(s) avec le gestionnaire de réseau.

11 Quantité d'énergie que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an.

12 Quantité d'énergie que le producteur est susceptible de fournir au co-contractant en moyenne sur une période d'un an.

Le cas échéant, quantité d'énergie susceptible d'être produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité¹³ :

- | | | |
|---|---|---|
| 6 | <input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d'accès au réseau concerne uniquement l'installation :
- Puissance de raccordement envisagée pour le contrat d'accès au réseau public d'électricité :
- Puissance active maximale produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité ¹⁴ :
- Puissance installée ¹⁵ :

<input type="checkbox"/> Le contrat d'accès au réseau concerne également d'autres moyens de production :
- Puissance de raccordement envisagée pour le contrat d'accès au réseau public d'électricité :
- Puissance active maximale injectée au réseau par l'installation envisagée pour le contrat d'accès au réseau public d'électricité :
- Puissance active maximale produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité ¹⁶ :
- Puissance installée ¹⁷ : | kWh

0 kWh (1)
4 kW (2)
14 kW (1) + (2)

kW
kW (1)
kW (2)
kW (1) + (2) |
|---|---|---|

- 7 Catégorie d'installation :
- Débit réservé¹⁸
 - Haute chute¹⁹ : _____ mètres
 - Basse chute : 1,65 mètres

Pièces jointes :

- La copie du contrat d'achat ou de complément de rémunération en cours, le cas échéant.
- La copie du récépissé mentionné à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'un permis de construire est nécessaire²⁰.
- 10 La copie de l'arrêté d'autorisation, de l'arrêté complémentaire ou du récépissé de déclaration en application des dispositions du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement.
- La copie du contrat d'accès au réseau public d'électricité, dans le cas d'une installation existante.

Autres renseignements :

Date prévisionnelle de raccordement de l'installation²¹ : lundi 03 septembre 2013

Fait à Caray
 Le jeudi 02 août 2013

Le Producteur (Nom, Signature)

Philippe Robin CLINET-LECLERCQ



¹³ Quantité d'énergie consommée par le producteur pour ses besoins propres ou par des tiers sans passer par le réseau public d'électricité, en moyenne sur une période d'un an.
¹⁴ Puissance maximale consommée par le producteur pour ses besoins propres, y compris la consommation des auxiliaires, ou par des tiers sans passer par le réseau public d'électricité.
¹⁵ Somme de la puissance de raccordement et de la puissance active maximale produite sans être injectée au réseau.
¹⁶ Cf. note de bas de page 13.
¹⁷ Somme de la puissance active maximale injectée au réseau par l'installation et de la puissance active maximale produite sans être injectée au réseau.
¹⁸ Catégorie désignant une nouvelle installation destinée au turbinage des débits minimaux prévus à l'article L. 214-18 du code de l'environnement réalisée par le titulaire d'une autorisation ou d'une concession hydroélectrique en cours.
¹⁹ Installation dont la hauteur de chute est supérieure à 30 mètres. Respectivement, une installation de basse chute est une installation dont la hauteur de chute est inférieure ou égale à 30 mètres.
²⁰ Si un permis de construire n'est pas nécessaire, joindre le texte réglementaire ou législatif qui le précise ou, à défaut, une attestation de l'autorité administrative qui le précise. A défaut de la fourniture de l'un de ces justificatifs, un courrier attestant sur l'honneur que l'installation est exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme pourra être acceptée.
²¹ Information non engageante. Ne se substitue pas à la notification de prise d'effet.



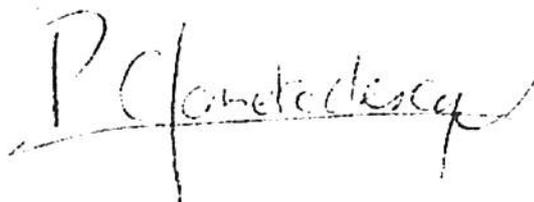
Gavray, le jeudi 02 août 2018.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mondemoiseau Robin CLANET-LECLERCQ, propriétaire exploitant du Grand Moulin de Gavray sis 1 rue du Moulin 50450 Gavray, atteste sur l'honneur que cette installation est exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme. En effet, les travaux envisagés ne concernent que le remplacement de trois des six crics de vannes existants.

Pour valoir ce que de droit.

Mondemoiseau Robin CLANET-LECLERCQ





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service Environnement
Unité Ingénierie et Aménagement

Document n° DDTM/043

Dossier n° 140 - William III N° 111
Appel direct : 02 33 77 52 20

Monsieur,

Suite aux recherches effectuées concernant l'historique de votre moulin vous avez pu nous fournir les éléments permettant de reconnaître le fondement en titre de l'ouvrage, contredisant les conclusions d'un procès-verbal de visite en date de 1925.

Vous pouvez dès lors reprendre l'exploitation de votre ouvrage, sans acte administratif d'autorisation préalable, dans la limite de la puissance fondée en titre, qui en l'absence d'information complémentaire peut être arrêtée à 14 kw, puissance précédemment autorisée.

Toute modification de votre ouvrage est susceptible d'entraîner la perte du caractère fondé en titre et devra être portée préalablement à la connaissance de Monsieur le Préfet - DDTM service environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, votre ouvrage ne doit pas faire obstacle à la libre circulation des poissons, vous veillerez à entretenir et à maintenir en état de fonctionnement les ouvrages permettant d'assurer cette obligation tant à la montaison qu'à la dévalaison.

Votre ouvrage constitue un obstacle à l'écoulement des crues, les vannes doivent être manœuvrées dès que l'augmentation de débits génère une lame d'eau de plus de 20cm sur le déversoir, et maintenues ouvertes tant que le niveau de l'eau n'est pas redescendu à la cote de celui-ci.

Je vous informe enfin que pour des raisons de sécurité publique, notamment pour limiter les risques d'inondation, l'existence et les caractéristiques de votre ouvrage peuvent être renises en cause à tout moment indépendamment du fondement en titre.

Le directeur départemental des territoires et de la mer.

Monsieur Jean Pierre BEAUQUESNE
8 rue du Moulin
50450 GAVRAY

Dominique MANDOUZE

Copie à : - M. Philippe BAS - Sénateur
- M. le Maire de Gavray

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477 Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tel : 02 33 06 89 00 - Fax : 02 33 06 39 00
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 - 14h30-17h00

COCONTRACTANT

E1924219721124-300819

PRODUCTEUR

tousjours-mais perpetuellement, et admortiz, ainsi qu'estoient lesdicts roc et place de Grantville, les choses qui s'ensuivent :

Et premierement. Tout tel droit, nom, raison et action que nous avons et povons avoir es moulins, pescherie et appartenances qui autrefois estoient au lieu de Pontorson, et qui, long-temps a, furent baillez de par l'un de noz predecesseurs Roys de France, à sief-ferme (a), à ung nommé Gilles l'Orfevre, pour le prix de viij.^{ss} l. tournois de rente, chacun an, payables et franchement venans chacun an à noz comptouer et recepte d'Avranches, oultre toutes autres charges et devoirs que autres y pourroient avoir et pretendre, entre lesquelles autres charges lesdicts religieux dient avoir au nom et pour le prieur dudit lieu de Pontorson, membre dependant de ladicte abbaye, xvij.^{ss} l. tournois, chacun an, pour raison d'une composition pieça faicte pour la diesme (b) du prouffit dudit moulin et pescherie, appartenant icelle diesme audit prieur, et lesquels moulins furent après à feu Guillaume de Broc, chevalier, et depuis à Guillaume de Harecourt, aussi chevalier, depuis à la veufve feu Hue de Montmorency, semblablement chevalier, et après à ung nommé la Hache, durant la vie duquel la Hache, par la fortune desdictes dernieres guerres qui ont esté en nostre royaume, la ville dudit lieu de Pontorson, ensemble lesditz moulins et pescherie ont esté ars, bruslez, demoliz et du tout mis en ruyne et non-valeur, et tellement que es lieux où estoient iceulx moulins et pescheries, n'ont depuis et n'ont encore de present quelzconques apparences de moulins, fors seulement ung peu des fondemens des pilliers et des maisons, et que d'iceulx moulins ni desdictes viij.^{ss} l. de siefle qui en estoient deuz, chacun an, à nosditz comptouer et recepte d'Avranches depuis ladicte demolicion, n'a esté aucune chose payée, et pour les arrerages qui en sont deubz ont esté prins et saisis en main certains heritaiges qui furent aux detenteurs desditz moulins ou aucun d'eulx, et dont nostre amé et scéal cousin Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur d'Anzeboz, à cause de sa femme, poursuit et demande la delivrance, requerant estre receu à la renonciacion desditz moulins et siefle, et estre tenu quiete et deschargé des arrerages qui, comme dit est, en sont deubz, remonstrant que par la coulpe de luy ne de ses predecesseurs, ladicte demolicion n'est advenue, mais par fortune de guerre, comme dit est;

(2) *Item.* Nostre grant moulin de Gavray et ung autre au dessoubz, nommé le moulin de Huet, seans en la riviere de Seaine, avec les pescheries et autres appartenances d'iceulx, lesquelz, avecques ung autre moulin seant en la riviere d'Aron près d'illec, qui nagueres a esté separé et baillé à present à sief-ferme à x^{ss} l. tournois par an, ont coustume estre baillez et comprins en et avecques la sief-ferme de noz prevosté, coustume et four dudit lieu de Gavray; et pour sçavoir à combien pouvoient revenir lesdicts

LOUIS XI,
à Abbeville,
le 29 Novemb.
1465.

NOTES.

(a) Héritage, noble ou roturier, affermé à longues années. La loi a ici pour objet des lieux et des habitans de Normandie; or, en Normandie, on n'entendoit pas seulement par sief une terre noble, mais un fonds ou un héritage quelconque. Il en fut de même en Angleterre, quand les Normands l'eurent conquis. *l'eculum idem est quod hereditas*,

dit Littleton, section I.^{re} de ses Coutumes Angloises. On peut voir aussi la section 322, et la remarque de Houard sur cette section, tome I.^{re} de ses Anciennes Loix des François, pages 389 et 390, et sur-tout le Glossaire de Laurière, pages 466 et suiv.

(b) Dime.

EDF OBLIGATION d'ACHAT

Accord de Rattachement au Périmètre RPD d'un Site d'injection pour lequel le RE est désigné dans un contrat CARD ou de Service de Décompte

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme, au capital de 1 370 938 843 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,

en sa qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_1307-0629 conclu avec RTE en date du 12/06/2013, et d'un contrat GRD-RE N° Contrat 541 B conclu avec Enedis en date du 01/07/2013.

représentée par Mme/M Guy DELRIEU
Chef d'Agence
Obligations d'Achat Sud-Ouest¹, dûment habilité(e) à cet effet, d'une part

et Douglas LECLERCQ-DUTTE Robin²,
société 1 rue de Doulin 50450 Cravay³ au capital de _____ euros⁴, dont le siège social est situé à _____⁵
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____⁶ sous le numéro _____⁷.

représentée par Mme/M LECLERCQ-DUTTE⁸, dûment habilité(e) à cet effet, d'autre part

conviennent que

le Site d'Injection de Doulin de Cravay⁹, titulaire du contrat CARD ou d'une Convention de Service de Comptage N° 033740¹⁰ conclue ou en cours de conclusion (nouveau site) avec le GRD en date du _____¹²

le Site d'Injection de _____⁹, titulaire du Contrat de Service de Décompte N° _____¹¹ conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec le GRD en date du _____¹²

va être rattaché au Périmètre RPD du Responsable d'Équilibre EDF OA. La date de ce rattachement souhaitée est le 22/07/2019¹³ sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD ou de service de décompte.

1) Préciser quel moyen de production sera rattaché au Périmètre RPD :

- Centrale de co-génération
- Centrale hydraulique
- Centrale photovoltaïque
- Centrale éolienne
- Autre _____

2) L'énergie affectée(*) en injection au Périmètre d'Équilibre est¹⁴ :

Prénom et Nom du signataire EDF
 * Nom complet de la société ou du particulier
 † Forme sociale de la société
 ‡ Indiquer le montant du capital en euros
 § Adresse complète de la société ou du particulier
 ¶ Renseigner le nom de la ville
 ** Renseigner le n° SIRET du siège pour les sociétés
 †† Prénom et nom du représentant du producteur
 ‡‡ Nom et adresse du site de production
 ††† Renseigner obligatoirement le n° de contrat d'accès au réseau ou le n° de convention de service de comptage si existante
 †††† Renseigner obligatoirement le n° de contrat de service de décompte
 ††††† Renseigner la date de signature du contrat d'accès au réseau ou le contrat de service de décompte si celle-ci est disponible
 †††††† Le dernier signataire renseigne la date du rattachement.

Référence : E-FC2;

Contrat d'achat n° B572281417

01/12/2017

Agence AOA Bud-Ouvr

- L'énergie livrée au point de livraison
 La totalité de l'énergie produite par le moyen de production rattaché au Périmètre RPD

(*) : lorsque cette énergie est le résultat d'un traitement de plusieurs mesures, la formule de calcul est précisée et le schéma de comptage est joint à l'accord de rattachement.

LECCEPACA-DETTA² s'engage à avoir vérifié que le moyen de production concerné par le rattachement fait l'objet d'un contrat d'accès au RPD valable et dispose d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux.

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage* :

1) Par le présent document, LECCEPACA-DETTA² autorise, dès à présent, EDF à télérelever le(s) compteur(s) électronique(s) du Site. A cet effet, LECCEPACA-DETTA² autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à EDF, les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants actuels et futurs, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) :

Oui Non

(Ne cocher l'option N°2 que s'il a été répondu Oui à l'option N°1)

2) Par le présent document, EDF demande au GRD, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation de LECCEPACA-DETTA², la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations de télérelève :

Oui Non

*Le GRD modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Courmayeur, le _____.

Pour (RE EDF),
(Nom et Fonction du représentant)

Pour LECCEPACA-DETTA²
(Nom et Fonction du représentant)

Signature et Cachet

Signature et Cachet

Diffusion : un original au Producteur, une copie par mail à l'agence ARD et l'original pour EDF Département AOA

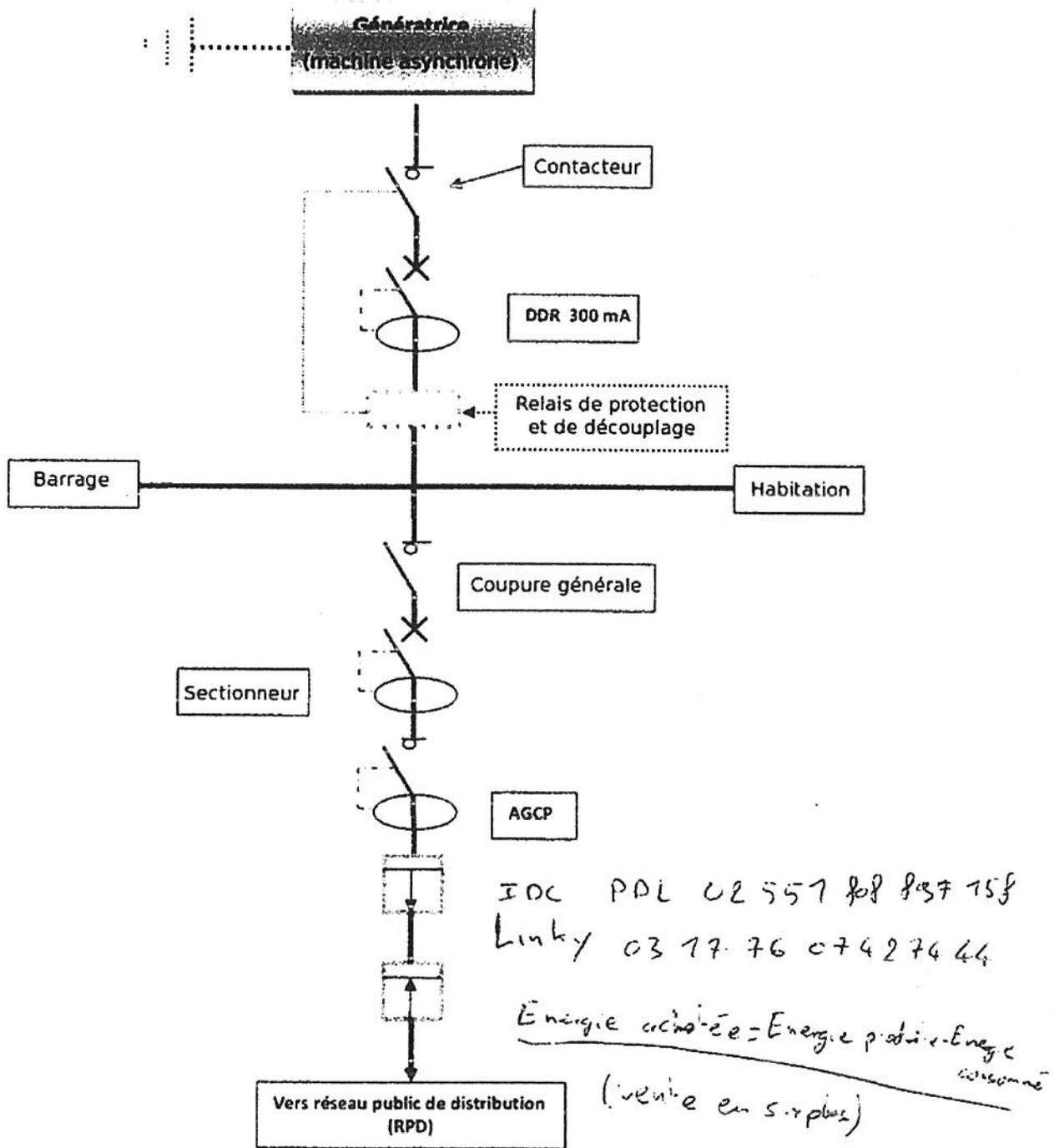
Le producteur coche la case concernée : la première correspond au cas général ; la seconde est à cocher dans le cas particulier d'un raccordement en décompte
Date indiquée par le dernier signataire

DOSSIER TECHNIQUE INSTALLATION D'ENERGIE ELECTRIQUE AUTRE QUE PHOTOVOLTAÏQUE

(fournir un dossier par générateur)

LE GRAND TOULIN DE GAURAY - 1 rue du Toulin 50450 GAURAY

SCHEMA - Localisation des dispositifs de coupure, de sectionnement et de protection



D. Pectard